

Introduction :

Les quatre épreuves du CAPES 2022

L'arrêté du 25 janvier 2021, publié au journal officiel du 29 janvier 2021, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves du CAPES à partir de la session 2022.

Le concours se compose de 4 épreuves distribuées en deux temps :

- les épreuves écrites dites « d'admissibilité » ;
- les épreuves orales dites « d'admission ».

Épreuves écrites d'admissibilité		
Épreuve	Durée	Coeff.
<i>Épreuve disciplinaire</i>	6 heures	2
<i>Épreuve disciplinaire appliquée</i>	6 heures	2
Épreuves orales d'admission		
Épreuve	Durée	Coeff.
<i>Épreuve de leçon</i>	3 heures de préparation 1 heure maximum de passage	5
<i>Épreuve d'entretien</i>	35 min de passage	3

1. Épreuves écrites d'admissibilité

Un thème issu du programme du cycle 4 (collège) ainsi que quatre axes (programmes de lycée) sont inscrits au programme du concours. Le thème est renouvelé tous les deux ans, les axes par moitié chaque année (soit 2 axes nouveaux par an).

Pour la session 2022, le thème du programme du cycle 4 est « Rencontres avec d'autres cultures », les quatre axes des programmes du lycée sont : « Territoire et mémoire », « Art et pouvoir », « Voyages et exils » et « Oppression, résistances et révoltes ».

1.1. Épreuve écrite disciplinaire

La première épreuve écrite dite « disciplinaire » permet d'évaluer votre « maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée ».

Elle prend appui pour la session 2022 sur le thème du programme du cycle 4 ainsi que sur les quatre axes des programmes du lycée retenus ainsi que sur :

- le roman du cubain Leonardo Padura Fuentes : *La novela de mi vida*, 2002 ;
- la question de civilisation « Le Greco : Être artiste et peindre dans l'Espagne post-tridentine » ;
- le film du guatémaltèque Jayro Bustamante : *La llorona*, 2019.

L'épreuve se compose de deux parties :

- **une composition rédigée en espagnol** à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation et pouvant comprendre également un document iconographique. Le dossier est en lien avec le thème ou un des axes inscrits au programme et sera constitué d'un extrait de l'une des œuvres mentionnées (pour le film, extrait du découpage) associé à des documents hors-programme. Cette combinaison permettra de construire la problématique du dossier en résonance avec le thème ou l'axe d'étude donné ;
- au choix du jury, **soit un thème** (traduction du français vers l'espagnol) **soit une version** (traduction de l'espagnol vers le français) **soit un thème et une version**. Cet exercice peut être réalisé à partir d'un des documents du dossier.

Pour réaliser ces deux parties de l'épreuve disciplinaire, vous disposerez de 6 heures à organiser selon votre souhait. Cette épreuve est notée sur 20 et on lui attribue un coefficient 2. L'arrêté du 25 janvier 2021 précise qu'« une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire ».

1.2. Épreuve écrite disciplinaire appliquée

La seconde épreuve est dite « disciplinaire appliquée ». Elle « place le candidat en situation de choisir des documents » et « d'en produire une analyse critique » afin de « construire une séquence d'enseignement à partir du sujet remis par le jury ». Dès lors, cette épreuve permet « d'évaluer la capacité du candidat à concevoir et mettre en œuvre une séquence d'enseignement permettant la structuration des apprentissages à un niveau visé et au regard des instructions officielles ».

Cette épreuve disciplinaire appliquée est rédigée en français et « prend appui sur des supports de natures différentes [...] en lien avec le thème ou l'axe proposé ». Cela implique, donc, que le thème ou l'axe est précisé sur le sujet, c'est-à-dire que ce n'est pas au candidat de faire ce choix.

Les documents proposés peuvent être des textes, des documents audios présentés sous forme de script, des iconographies, des extraits de manuels, etc. Ces supports sont « susceptibles d'être utilisés dans la cadre d'une séquence pédagogique au niveau ou dans les conditions d'enseignement indiqués par le sujet » :

- si le thème imposé est « **Rencontres avec d'autres cultures** », le candidat devra proposer une séquence d'enseignement pour le cycle 4, c'est-à-dire, soit pour une classe de cinquième soit pour une classe de quatrième soit pour une classe de troisième ;
- pour les axes d'étude « **Territoire et mémoire** » et « **Art et pouvoir** », il s'agira d'une classe du cycle terminal, c'est-à-dire soit une classe de première soit une classe de terminale
- pour l'axe d'étude « **Voyages et exils** », il ne pourra s'agir que d'une classe de première ayant choisi l'enseignement de spécialité *langues, littératures et cultures étrangères* en espagnol ;
- pour l'axe d'étude « **Oppression, résistances et révoltes** », il ne pourra s'agir que d'une classe de terminale ayant choisi l'enseignement de spécialité *langues, littératures et cultures étrangères* en espagnol.

L'arrêté du 25 janvier 2021 précise que le dossier peut être accompagné de « documents annexes destinés à en faciliter la mise en perspective ».

*La **partie 2** de cet ouvrage vous propose une analyse du thème culturel du collège ainsi que des axes d'études du lycée pour vous préparer au mieux à cette épreuve en en saisissant les enjeux culturels et réflexifs.*

Voici les différentes étapes de cette épreuve telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 25 janvier 2021 :

- opérer des choix parmi les supports proposés ;
- analyser et mettre en relation les documents sélectionnés ;
- concevoir et présenter la séquence pédagogique envisagée ;
- mentionner les objectifs (linguistiques, communicationnels, culturels, éducatifs, etc.) ;

- préciser les moyens et stratégies à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs en fonction de la classe ;
- décrire, analyser et expliciter une sélection de faits de langue, signalés dans le sujet par un soulignement, dans la perspective du travail en classe lors de la séquence pédagogique envisagée.

Pour réaliser cette épreuve disciplinaire appliquée, vous disposerez de 6 heures. Cette épreuve est notée sur 20 et on lui attribue un coefficient 2. Comme pour l'épreuve disciplinaire, l'arrêté du 25 janvier 2021 précise qu'« une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire ».

*La **partie 3** de cet ouvrage vous accompagne pas à pas pour vous permettre d'appréhender les enjeux méthodologiques, disciplinaires et pédagogiques de cette épreuve afin de vous y préparer au mieux.*

2. Épreuves orales d'admission

2.1. Épreuve de leçon

L'épreuve orale de leçon « permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise pédagogique du candidat » qui propose la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Il s'agit d'analyser, sélectionner et préparer des supports de travail « de qualité » pour la conception et la mise en œuvre de la séance.

L'épreuve prend appui sur un document audio ou vidéo en espagnol « se rapportant à l'un des thèmes ou axes figurant au programme des classes de collège et de lycée » qui ne dépassera pas trois minutes.

Pendant le temps de 3 heures de préparation, vous pourrez être conduit à rechercher un ou deux document(s) en lien avec le document audio ou vidéo proposé, afin de concevoir la séance. Selon l'organisation retenue par le jury, ce document ou ces deux autres documents pourront être mis à votre disposition par le jury ou fera l'objet d'une recherche personnelle « pour laquelle il dispose d'un matériel lui permettant d'accéder à internet ».

Des éléments de contexte portant sur l'exercice du métier pourront éventuellement vous être fournis et vous devrez alors les exploiter pendant le temps de préparation ;

L'épreuve comporte deux parties :

- **une première partie en espagnol** pendant laquelle vous devrez restituer, analyser et commenter le document audio ou vidéo proposé par le jury. Vous devrez ensuite présenter le ou les documents que vous aurez choisi(s) et expliciter vos choix « en prenant soin de les replacer dans la perspective d'une exploitation en classe ».

Cette première partie dure 30 minutes maximum : 15 minutes maximum pour votre exposé, suivi de 15 minutes maximum d'entretien avec le jury. L'ensemble de cette première partie se déroule en espagnol.

- **une seconde partie en français** pendant laquelle vous présenterez au jury les objectifs d'une séance de cours et exposerez vos propositions de mise en œuvre. Vous proposerez :

- des pistes d'exploitations didactiques et pédagogiques du document audio ou vidéo et, le cas échéant, du ou des documents que vous aurez choisi(s) ;
- vous construirez votre proposition en fonction de l'intérêt linguistique et culturel que les documents présentent ;
- vous présenterez les activités langagières que les documents permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie et le niveau visé.

Il conviendra que vous proposiez « un déroulement cohérent avec des exemples concrets d'activités ».

Cette seconde partie dure 30 minutes maximum : 20 minutes maximum pour votre exposé, suivi de 10 minutes maximum d'entretien avec le jury. L'entretien doit vous permettre de justifier et préciser vos choix. L'ensemble de cette première partie se déroule en français.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation. L'arrêté du 25 janvier 2021 précise que « la qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve », c'est-à-dire que le jury évaluera aussi bien la correction linguistique et votre capacité à communiquer en espagnol qu'en français.

Pour réaliser cette épreuve de leçon, vous disposerez de 3 heures de préparation et l'épreuve orale devant le jury durera 1 heure maximum. Cette épreuve est notée sur 20 et on lui attribue un coefficient 5. L'arrêté du 25 janvier 2021 précise que « la note 0 est éliminatoire ».

2.2. Épreuve d'entretien

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur votre « motivation » et votre « aptitude à [vous] projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation ».

L'entretien comporte deux parties :

- une première partie d'une durée de 15 minutes durant lesquelles vous présenterez (en 5 minutes maximum) des **éléments de votre parcours et des expériences** qui vous ont conduit à vous présenter au concours en valorisant notamment vos travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury durant les 10 minutes qu'il vous restera ;
- une deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de 20 minutes, doit permettre au jury, au travers de **deux mises en situation professionnelle**, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier votre aptitude à :
 - vous approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
 - faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Cette épreuve d'entretien se déroule en français.

Si vous êtes admissible, vous devrez transmettre préalablement une fiche individuelle de renseignement établie sur le modèle figurant à l'annexe VI de l'arrêté du 25 janvier 2021. Les services administratifs compétents vous donneront les indications nécessaires à l'envoi de ce document.

Pour réaliser cette épreuve d'entretien, vous ne disposerez pas de temps de préparation et l'épreuve orale devant le jury durera 35 minutes. Cette épreuve est notée sur 20 et on lui attribue un coefficient 3. Comme pour l'épreuve de leçon, l'arrêté du 25 janvier 2021 précise que « la note 0 est éliminatoire ».

Partie 1

Programme à l'épreuve écrite disciplinaire appliquée

Le programme des épreuves écrites d'admissibilité pour la session 2022 du CAPES d'espagnol a été fixé par un document officiel paru le 29 avril 2021.

Ce programme repose sur le thème et les axes d'études suivants, issus des programmes des collèges et lycées :

- Thème du cycle 4 du collège : « **Rencontres avec d'autres cultures** » ;
- Axe d'étude du programme d'enseignement commun de langues vivantes des classes de première et terminale des voies générale et technologique : « **Territoire et mémoire** » ;
- Axe d'étude du programme d'enseignement commun de langues vivantes des classes de première et terminale des voies générale et technologique : « **Art et pouvoir** » ;
- Axe d'étude de l'enseignement de spécialité *langues, littératures et cultures* de la classe de première : « **Voyages et exils** » ;
- Axe d'étude de l'enseignement de spécialité *langues, littératures et cultures* de la classe terminale : « **Oppression, résistances et révoltes** ».

À la différence de l'épreuve disciplinaire qui, pour la session 2022, s'appuie sur un programme littéraire et civilisationnel composé de 3 questions (*La novela de mi vida* de Leonardo Padura, *El Greco* et *La llorona* de Jayro Bustamante), **aucune œuvre ni aucun sujet de civilisation n'illustre ce thème et ces quatre axes d'étude pour l'épreuve disciplinaire appliquée.**

1. Thème du cycle 4 : « Rencontres avec d'autres cultures »

Au cycle 4, l'une des visées majeures de l'enseignement des langues vivantes est « la découverte culturelle et la relation interculturelle ». Cela implique que la langue soit considérée comme une langue-culture, c'est-à-dire, qu'elle est porteuse de références culturelles permettant la construction d'une démarche réflexive de plus en plus complexe et facilitant la construction progressive de compétences langagières. Le but en fin de cycle 4 est que :

- pour la LVA, les élèves aient au moins atteint le niveau A2 du *CECRL* dans les cinq activités langagières (les activités proposées permettent aux élèves d'atteindre le niveau B1 dans plusieurs activités langagières) ;
- pour la LVB, les élèves atteignent le niveau A2 du *CECRL* dans au moins deux activités langagières.

Dans le prolongement des orientations culturelles des cycles précédents, quatre axes sont retenus : « Langues », « École et société », « Voyages et migrations » et « Rencontres avec d'autres cultures ».

Les objectifs sont tout autant culturels (ou interculturels) que citoyens et méthodologiques et s'inscrivent dans le Parcours Avenir, le Parcours d'Éducation artistique et culturelle et le Parcours Citoyen. On cherche ainsi la préparation à « l'exercice d'une citoyenneté ouverte à la diversité » en favorisant :

- le développement de méthodes d'observation pour comprendre points de vue et visions différentes : modes de vie, traditions et histoire, expressions artistiques, présence des langues dans l'environnement proche et dans les parcours familiaux ;
- la prise de distance par rapport à ses propres références pour apprendre sur soi et les autres et dépasser les stéréotypes ;
- la découverte de l'imaginaire d'autres cultures afin de percevoir la diversité linguistique et culturelle ;
- la gestion de l'expérience de mobilité afin, notamment, d'enrichir ses compétences par l'expérience des échanges, accepter les différences, la richesse et la visée des échanges ;
- le compte-rendu et l'interprétation des réussites et aussi des échecs.

Le programme du cycle 4 est commun à la LVA et à la LVB de manière à :

- faciliter les projets interlangues et interdisciplinaires dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ;
- travailler les dimensions culturelles du *Socle commun de connaissances, de compétences et de culture*.